

COMPTE-RENDU COMITE SYNDICAL

SAMEDI 28 FEVRIER 2009

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 12 Février 2009, s'est réuni, au Centre culturel Jacques Duhamel « Salle Auditorium Mozart » à Vitré, le Samedi vingt huit février deux mille neuf à neuf heures.

| | | | |
|-----------------------------|-----------|--------------------------------------|-----------|
| Nombre de délégués : | 78 | Nombre de délégués présents : | 46 |
| Quorum : | 40 | Nombre de pouvoirs : | 1 |

Etaient Présents :

Délégués Titulaires : M. Jean-Yves HUET (AMANLIS) – M. Julien GUYARD (ARBRISSEL) - M. Hubert HUCHET (ARGENTRE DU PLESSIS) - M. Pierre LESAGE (BOISTRUDAN) – M. Mickaël LEFEUVRE* (BREAL SOUS VITRE) - M. Patrick ROBERT (BRIE) – M. Jean-Pierre RENAULT (CHAMPEAUX) – M. Alain HERVAGULT (CHANCE) - M. Jean-Paul MESSENGER (CHATEAUBOURG) – M. Serge CARBONNEL (CHÂTEAUGIRON) – Mme Béatrice BURESI (CHÂTILLON EN VENDELAIS) - M. André LELIEVRE (DOMLOUP) – M. Joseph LOISEAU (DROUGES) – M. Louis BENARD (ERBREE) – M. Yves HISOPE (GENNES SUR SEICHE) – M. Pierre PLANCHAIS (LA CHAPELLE ERBREE) - M. Jean-Paul GUESDON (LA SELLE GUERCHaise) – M. André REUCHERON* (LANDAVRAN) – M. Jean-Yves PAIN (MARPIRE) – Mme Marie-Paule DESPRES* (MARTIGNE-FERCHAUD) – M. Jean-Luc DELAUNAY (MECE) - M. Christian STEPHAN (MONDEVERT) – M. Paul GARRAULT (MONTAUTOUR) - Mme Nicole ORHAN (MOULINS) – M. Allain TESSIER (PIRE SUR SEICHE) – Mme Marie-Odile MARIE (RANNEE) – M. Bernard PELTIER (RETIERS) – M. Alain JOURDREN (SERVON SUR VILAINE) - M. Daniel MARCHAND (ST AUBIN DU PAVAIL) – M. Raymond BORDIER (ST M'HERVE) - M. Arsène HOUSSAIS (STE COLOMBE) - M. Claude MAIGRET* (VERGEAL) - M. Albert MARTINAIS (VISSEICHE) – M. Michel PERRET, M. Anthony MOREL, Mme Marie-Jo BUSSON (VITRE).

Délégués suppléants : Mme Marie-Christine ATHANASE (COËSMES) – M. Rodolphe CARNET (CORNILLE) – M. Yvan MEYER* (ESSE) – M. Michel GEORGEONNET (LA GUERCHE DE BRETAGNE) - M. Michel RENOU (LOUVIGNE DE BAIS) – M. Didier HILLAIREAU* (MONTREUIL SOUS PEROUSE) – M. Joël DESILLES (ST AUBIN DES LANDES) – M. Nicolas TOUTAIN (ST GERMAIN DU PINEL) – Mme Bernadette MARTIN (ST JEAN SUR VILAINE) – M. Anthony GENOUEL (TAILLIS) -

Pouvoir : M. Thierry RESTIF à M. Bernard PELTIER (RETIERS)

Arrivée et départ en cours de séance : Question B.3- 1 départ, Question B.6 de l'ordre du jour -, 4 départs, Question C.1- 1 départ.

Assistaient également à la réunion : M. Yves FAUVEL (CHAMPEAUX) – M. Jean-Manuel DEPLANO (ESSE) M. Michel GRANGER (MONTAUTOUR) – M. Pierre LORY-FORËT (VITRE COMMUNAUTE) – M. Gérard INESTA (TRESORIER PRINCIPAL DE VITRE) - M. BESNIER David, Mlle DOUABLIN Nadège, M. GIEUX Ludovic, Mme MERHAND Christèle, Mlle MEYNARD Magali, M. MEREL Romain, Mlle MORILLE Anne, (SMICTOM du Sud Est) -

Etaient absents excusés : M. Guy PLASSIER, Mme Elisabeth CARRE (AVAILLES SUR SEICHE), M. Guy MEVEL (CHÂTEAUBOURG), Mme Marielle DEPORT, M. Jean-Claude BELINE, M. Victor DANIEL (CHÂTEAUGIRON), M. Francis TOUCHAIS (DOMAGNE), M. Philippe DEBROIZE (ESSE), M. Jean-Michel ROUSSEAU (LA GUERCHE DE BRETAGNE), M. Jean-Louis COCAULT, M. René RAISON (LE THEIL DE BRETAGNE), M. Jean-Pierre DAUPHIN (MONTREUIL SOUS PEROUSE), M. Philippe ESNAULT (MOUTIERS), Mme Christine HAIGRON, M. Patrick DU PONTAVICE (POCE LES BOIS), M. Gabriel LAGOUTE, Mme Marie-Françoise BRAULT (PRINCE), M. Thierry RESTIF (RETIERS), M. Michel LE GUEN (ST GERMAIN DU PINEL), Mme Christèle GUILLET (ST JEAN SUR VILAINE), M. Jacques LAINE, M. Lionel FRESNEL (THOURIE) – Mme Michelle CLOUET (Présidente de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA ROCHE AUX FEES) – M. Pierre DESPRES (Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS GUERCHAIS).

M. HISOPE remercie les membres de leur présence.

Avant de commencer la séance, M. HISOPE souhaite donner quelques informations générales sur le fonctionnement de la collectivité.

M. HISOPE évoque tout d'abord les quelques sujets d'inquiétude pour le syndicat liés pour les premiers au contexte économique :

- Une diminution des tonnages collectés, et donc incinérés ou traités.

Ce qui pourra mettre le syndicat en difficulté vis-à-vis de ses partenaires. La plus grande interrogation porte sur les clients de vente de vapeur : les deux utilisateurs vitréens sont au creux de la crise, et prennent moins de vapeur qu'hier. La vente de vapeur représente une recette de vapeur de 1200€ par jour.

- Deuxième sujet d'inquiétude : la loi de finances.

La loi de finances a établi une taxe sur l'incinération et sur l'enfouissement qui pour 2009, va coûter 200 000€, et qui à terme devrait s'élever à 500 000€ compte tenu des tarifs connus aujourd'hui.

Les points de satisfaction pour le syndicat : un bon état des Finances qui devrait conduire à proposer un maintien des taux pratiqués en 2008.

Autre point, sur l'exercice 2008, les tonnages d'ordures ménagères et de tri sélectif ont été stabilisés et ce malgré une augmentation de la population. Ce qui signifie que les gens ont pris conscience qu'il ne fallait pas faire n'importe quoi. Ceci résulte d'un important travail de communication réalisé par M. LELIEVRE et son équipe.

Les chantiers à venir :

- L'extension du Centre de tri, de manière à pouvoir créer une filière spécifique pour le traitement des films plastiques, et de manière à pouvoir accroître notre capacité de stockage des balles triées,

- La réalisation de réseaux de chaleur vers d'autres clients potentiels. Le syndicat a lancé une consultation pour la réalisation d'une étude d'optimisation de la chaleur produite par le CVED. Le cabinet d'études sera choisi au mois de mars prochain. Il faudrait que cette opération puisse se concrétiser en 2009, à la fois pour les Finances du syndicat, et pour des raisons environnementales. Nos partenaires ayant actuellement des difficultés, il est très regrettable de rejeter dans l'atmosphère 60% de la vapeur produite alors que l'énergie est relativement chère.

M. HISOPE informe l'Assemblée qu'après la présentation des points concernant les Finances, il souhaite que l'Assemblée se positionne sur un point concernant la Fiscalité.

Avant de passer à l'ordre du jour, M. HISOPE interroge l'Assemblée sur les questions qu'elle souhaiterait voir aborder ce matin.

Aucune question n'est formulée.

M. HISOPE demande si les délégués ont des questions sur les décisions prises sur la dernière période, et mentionnées page 3 de l'ordre du jour. Aucune observation n'est formulée.

M. Nicolas TOUTAIN, Délégué suppléant de St Germain du Pinel, est nommé secrétaire de séance.

A- COMPTE-RENDU du Comité Syndical du 24 Janvier 2009

Le Comité Syndical ne formule aucune observation concernant le compte-rendu.

M. Le Président soumet le compte-rendu au vote du Comité.

Le compte-rendu est donc approuvé à l'unanimité par l'assemblée.

B- FINANCES

B.1 PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2008 – RESULTAT DE L'EXERCICE

M. STEPHAN, et Mme MERHAND présentent le compte administratif 2008.

| | BP 2008 | CA 2008 |
|-------------------------------|---------------|---------------------|
| FONCTIONNEMENT | | |
| DEPENSES | 10 396 052,00 | 9 370 655,58 |
| RECETTES | 9 865 480,35 | 10 308 392,88 |
| <i>Résultat de l'exercice</i> | | 937 737,30 |
| Résultat reporté (N-1) | 530 571,65 | 530 571,65 |
| RESULTAT CUMULE | 0,00 | 1 468 308,95 |
| INVESTISSEMENT | | |
| DEPENSES | 1 214 610,00 | 442 277,15 |
| RECETTES | 1 215 603,07 | 736 269,24 |
| <i>Résultat de l'exercice</i> | | 293 992,09 |
| Résultat reporté (N-1) | -993,07 | -993,07 |
| RESULTAT CUMULE | 0,00 | 292 999,02 |

Présents : 46
Pouvoir : 1
Nombre de votants : 47
Nombre de voix pour : 47
Abstentions : 0
Contre : 0

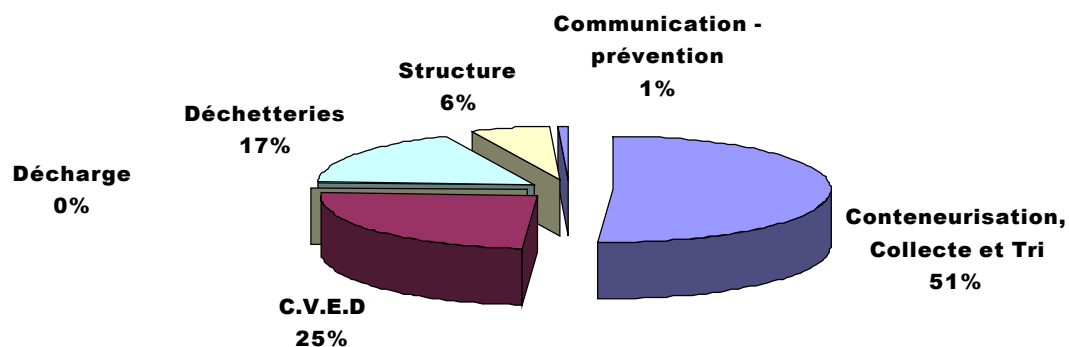
Pour 2008, le compte administratif se trouve excédentaire en section de fonctionnement.

Les dépenses de fonctionnement réalisées sont inférieures aux recettes. Des économies ont été réalisées sur certains postes :

- Economie sur l'achat des sacs, collecte et tri (liée au tonnage)
- Dépense inférieure sur l'exploitation du CVED
- Moindre dépense sur l'évacuation des déchets en déchetterie (notamment déchets verts)

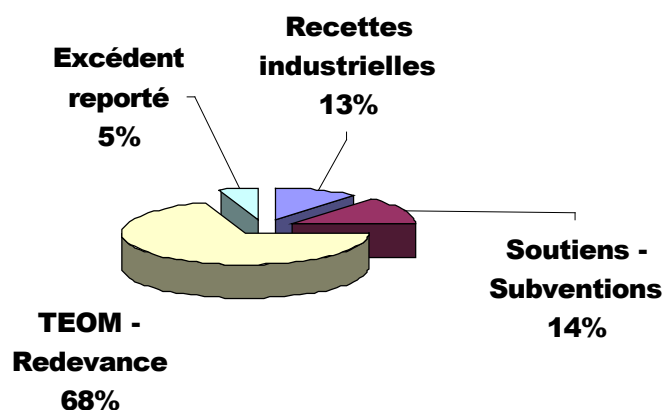
- Structure : Un crédit de 200 000€ avait été inscrit en dépenses imprévues. L'étude d'optimisation (100 000€) n'a pas été réalisée en 2008

| Service | BP 2008 | % | CA 2008 |
|--|----------------------|-------------|---------------------|
| Conteneurisation, Collecte et Tri | 5 322 310,00 | 51% | 4 985 742,43 |
| Centre de valorisation énergétique des déchets ménagers et assimilés | 2 559 332,00 | 25% | 2 392 576,48 |
| Décharge | 4 000,00 | 0% | 3 550,02 |
| Déchetteries | 1 815 162,00 | 17% | 1 603 958,06 |
| Structure | 595 896,00 | 6% | 302 409,00 |
| Communication - prévention | 99 352,00 | 1% | 82 419,59 |
| TOTAL | 10 396 052,00 | 100% | 9 370 655,58 |



Les recettes sont plus importantes :
 - Filières : prix de reprise très favorables
 - Soutien éco-emballage supérieur

| Poste | BP 2008 | CA 2008 |
|------------------------|----------------------|----------------------|
| Recettes industrielles | 1 169 000,00 | 1 467 441,41 |
| Soutiens - Subventions | 1 418 835,00 | 1 515 660,40 |
| TEOM - Redevance | 7 277 645,35 | 7 325 291,07 |
| Excédent reporté | 530 571,65 | 530 571,65 |
| TOTAL | 10 396 052,00 | 10 838 964,53 |



Par conséquent, il se dégage sur l'année 2008 un résultat de 937 737.30 €.

Le résultat reporté 2007 étant de 530 571.65 €, le résultat cumulé de la section de fonctionnement s'élève à 1 468 308.95 €.

La section d'investissement est également excédentaire.

Toutes les dépenses d'investissement n'ont pas été réalisées, notamment deux opérations importantes : les travaux d'aménagement de la déchetterie de Janzé et la création d'une déchetterie sur Noyal sur Vilaine. Les recettes d'investissement sont quant à elles inférieures du fait de la non-réalisation d'un emprunt. Par conséquent, il se dégage sur l'année 2008 un résultat excédentaire de 293 992.09 €.

Le résultat reporté 2007 étant de -993.07 €, la section d'investissement présente un résultat excédentaire, à hauteur de 292 999.02 €.

L'état de la dette présente un capital restant dû au 1^{er} janvier 2009 de 1 195 498.38 €.

M. STEPHAN demande à l'Assemblée s'il y a des questions sur les données du compte administratif présentées.

M. INESTA souligne les résultats très positifs de 2008, de bons augures pour les années à venir : pour faire face à la fois aux investissements futurs, et éventuellement au passage de la TEOM à la redevance s'il se fait. Il est important d'être bien armé pour les années futures.

Avant de se retirer pour le vote, M. HISOPE remercie M. INESTA et M. LORY-FORET pour leurs conseils.

M. HISOPE conclut cette présentation. Pour M. HISOPE, le syndicat ne peut que se réjouir de ces résultats. Toutefois, M. HISOPE souligne sa crainte par rapport au contexte économique actuel : un certain nombre de recettes proviennent des filières, de la vente de vapeur. Pour M. HISOPE, la seule chose dont on soit sûr demain pour le Budget 2009, c'est de la participation des communautés. Même si, il est plus confortable de démarrer l'année avec ces résultats, malgré tout, le contexte économique, fait que les choses ne sont pas aussi bonnes que peuvent faire apparaître les chiffres 2008.

M. HISOPE demande à l'Assemblée s'il y a des questions.

Un délégué interroge M. HISOPE sur le projet de réseau de chaleur.

M. HISOPE rappelle l'idée :

D'une part, partir vers la piscine, voire la maison de retraite, et desservir tout ce qui est sur le secteur par un réseau d'eau surchauffée.

D'autre part, aller avec de la vapeur, vers l'entreprise LACTALIS. Des premiers contacts ont été pris, LACTALIS semble intéressé.

M. HISOPE ajoute que dans le cadre de la délégation de service public, NOVERGIE est très intéressé par le développement du réseau. Le syndicat s'aperçoit que plus il aura de clients potentiels, moins il court de risques. Il est plus confortable pour le SMICTOM de vendre pour chauffer toute l'année que de partir sur un système de chauffage utilisé seulement 8 mois. Compte tenu des quantités disponibles (13 000 MWh), on ne va pas réaliser des investissements pour chauffer une maison individuelle. M. HISOPE espère et croit beaucoup en LACTALIS. LACTALIS est une grosse unité, qui dispose de trois chaudières. Le Syndicat a déjà rencontré l'entreprise qui semble très ouverte. Le contexte économique et écologique a aussi changé, ce qui fait que ce qui était impossible hier, va peut être devenir demain économiquement et écologiquement réalisable.

M. HISOPE se retire au moment du vote du compte administratif. M. STEPHAN, Vice-président aux « Affaires Générales », soumet à l'assemblée le vote du compte administratif 2008.

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité des membres présents, le compte administratif 2008.

B.2 VOTE DU COMPTE DE GESTION 2009

M. INESTA confirme que le compte de gestion est en tout point conforme avec le compte administratif.

M. LE PRESIDENT EXPOSE :

« Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2008 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par M. le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2008, approuvé par délibération du Comité Syndical n°1 en date du 28 Février 2009,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2008, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

LE PRESIDENT DEMANDE AU COMITE SYNDICAL D'APPROUVER LE COMPTE DE GESTION DRESSÉ, POUR L'EXERCICE 2008 PAR LE TRÉSORIER, N'APPELLANT NI OBSERVATION NI RESERVE DE SA PART.

Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré, Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents, APPROUVE le compte de gestion dressé pour l'exercice 2008 par le Receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appelant ni observation ni réserve de sa part.

| |
|--------------------------|
| Présents : 46 |
| Pouvoir : 1 |
| Nombre de votants : 47 |
| Nombre de voix pour : 47 |
| Abstentions : 0 |
| Contre : 0 |

B.3 BUDGET PRIMITIF 2009

Lors de la dernière séance du Comité Syndical, le 24 Janvier 2009 dernier, les perspectives budgétaires du SMICTOM du Sud Est et leurs conséquences financières ont été évoquées.

M. STEPHAN propose de les rappeler :

- Augmentation TGAP enfouissement + création TGAP Incinération (taux déterminé en fonction des performances énergétiques et environnementales des installations)
7€ la tonne entrante au CVED (pas encore classée haute performance énergétique) pour 2009, soit une charge supplémentaire de 125 000€.
- Révision des contrats (jusqu'à 5 % en fonction des contrats et des renouvellements)
- Réalisation et ouverture au cours du deuxième semestre de la déchetterie de Noyal/Vilaine
- Création d'un poste d'agent de proximité « collecte-communication »

- Intégration d'une ligne « Prévention – réduction des déchets » au budget Communication
- Etudes et recherches : Vapeur CVED, Recyclerie, redevance incitative, préparation du futur contrat collecte...
- Fin du contrat de tri pour les déchets du SICTOM Fougères au 01/04/09 continu des déchetteries.

M. HISOPE précise concernant le tri effectué pour le SICTOM de Fougères au centre de tri que le tri est réalisé dans les mêmes conditions que pour le SICTOM du Sud Est. Le contrat qui lie le SICTOM de Fougères et l'entreprise SITA OUEST prend fin au mois d'avril cette année. Le syndicat de Fougères a relancé un appel d'offres. Aujourd'hui, le Syndicat ne connaît pas le lauréat de cet appel d'offres. Beaucoup d'entreprises sont très intéressées. Si SITA OUEST perd le marché, c'est 100 000€ que perd aussi le Syndicat. Aujourd'hui, l'enfouissement est le mode de traitement qui coûte le moins cher, même si ce n'est pas écologiquement le mieux. Une donne qui va changer avec la TGAP. La taxe à la tonne est supérieure pour l'enfouissement, à celle fixée pour l'incinération.

- Prudence pour les soutiens des nouvelles filières et les recettes filières (impact de la crise sur les prix de reprise des matériaux déjà ressenti)
- Mobilisation de l'excédent 2008 pour le financement des investissements

M. HISOPE résume l'action du syndicat :

Inciter les usagers à moins produire.

Pour s'en sortir, il faut que le syndicat incinère et enfouisse moins. Ce qui signifie qu'il faut davantage trier, pour cela le syndicat mettra les outils en place (notamment les recycleries). Cela coûtera moins cher demain de trier et de recycler que d'incinérer ou d'enfouir. Les deux objectifs économique et écologique, vont ainsi se rejoindre.

L'action du Syndicat est par conséquent tournée vers ce but là.

M. HISOPE demande s'il y a des questions.

M. Yvon MEYER, Délégué d'Essé, souhaiterait en savoir plus sur le principe d'une recyclerie.

M. HISOPE répond qu'une recyclerie a deux objectifs :

Elle peut être adossée à une déchetterie. Le premier objectif est le démantèlement des objets, le deuxième est la revente par une association de ce qui peut l'être.

Pour le premier objectif, M. HISOPE cite l'exemple d'un canapé : lorsque la part « bois » et « ferraille » sont enlevées, il ne reste plus que la mousse à incinérer. C'est véritablement aller plus loin. Le démontage permet de recycler le bois et la ferraille. Le canapé ne va plus dans les encombrants.

Plus on démonte les choses, plus on recycle, on génère une recette et surtout on n'est moins pénalisé par la TGAP sur l'enfouissement ou l'incinération.

L'idée du syndicat est de commencer par une recyclerie, probablement sur le secteur de Vitré. L'idéal serait à terme d'avoir une recyclerie sur le territoire de chaque communauté, qui pourrait travailler les produits d'une ou de plusieurs déchetteries. Les chiffres d'affaires réalisés sur les recycleries ne sont pas négligeables, et aussi elles permettent de créer des emplois. (exemple de la Recyclerie de PANNECE : 13 emplois CDI).

M. LEFEUVRE fait remarquer que le syndicat fera concurrence à EMMAUS.

M. HISOPE répond que ce serait le cas, si le syndicat se chargeait de la vente. M. HISOPE estime que ce n'est pas le métier du Syndicat, ni que le syndicat sache le faire. Pour M. HISOPE, la revente doit se faire par une association d'intérêt social. Il importe que le Syndicat et les associations soient complémentaires.

M. HISOPE laisse la parole à M. STEPHAN et MME MERHAND pour la présentation détaillée du Budget proposé pour 2009.

INVESTISSEMENT :

Programme 2009

| Opérations | Vote 2008 | DM 2008 | Réalisé | Reste à réaliser retenu | Prévision nouvelle | BP 2009 |
|------------------------------------|-------------------|-----------------|------------------|-------------------------|---------------------|---------------------|
| Centre de valorisation énergétique | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 1 300 000,00 | 1 300 000,00 |
| Centre de tri | 20 000,00 | 0,00 | 20 799,44 | 0,00 | 40 000,00 | 40 000,00 |
| Déchetteries | 803 000,00 | 6 000,00 | 63 852,62 | 742 000,00 | 376 000,00 | 1 118 000,00 |
| Parc automobile | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 45 000,00 | 45 000,00 |
| Administration | 6 000,00 | 0,00 | 3 995,83 | 0,00 | 6 000,00 | 6 000,00 |
| Pôle déchets | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 280 000,00 | 280 000,00 |
| TOTAL | 829 000,00 | 6 000,00 | 88 647,89 | 742 000,00 | 2 047 000,00 | 2 789 000,00 |

Soient en dépenses :

| | BP 2008+DM | PROJET CA 2008 | REPORT | PREVISION NOUVELLE | BP 2009 |
|--|---------------------|-------------------|-------------------|---------------------|---------------------|
| 020- DEPENSES IMPREVUES | 22 600,00 | 0,00 | 0,00 | 22 600,00 | 22 600,00 |
| 10- DOTATIONS, FONDS DIV, et RESERVES | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 13-SUBVENTION D'INVESTISSEMENT | 12 010,00 | 12 005,99 | 0,00 | 12 010,00 | 12 010,00 |
| 16- EMPRUNTS, DETTES ASSIMILEES | 345 000,00 | 341 623,27 | 0,00 | 310 000,00 | 310 000,00 |
| 20- IMMOBILISAT ^{ION} INCORPORELLES | 1 500,00 | 1 160,12 | 0,00 | 1 500,00 | 1 500,00 |
| 21- IMMOBILISATIONS CORPORELLES | 10 500,00 | 6 776,72 | 0,00 | 300 100,00 | 300 100,00 |
| 23- IMMOBILISATIONS EN COURS | 823 000,00 | 80 711,05 | 742 000,00 | 1 745 400,00 | 2 487 400,00 |
| 041- OPERATIONS PATRIMONIALES | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT | 1 214 610,00 | 442 277,15 | 742 000,00 | 2 391 610,00 | 3 133 610,00 |

Et en recettes :

| | BP 2008+DM | PROJET CA 2008 | REPORT | PREVISION NOUVELLE | BP 2009 |
|--|---------------------|-------------------|-------------|---------------------|---------------------|
| 021- VIREMENT SECTION FONCTIONNEMENT | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 024- PRODUIT CESSION IMMOS | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 10- DOTATIONS, FONDS DIV, et RESERVES | 434 388,27 | 443 046,27 | 0,00 | 1 108 600,00 | 1 108 600,00 |
| 13- SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT | 0,00 | 3 960,00 | 0,00 | 200 000,00 | 200 000,00 |
| 16- EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES | 491 762,80 | 0,00 | 0,00 | 1 231 190,98 | 1 231 190,98 |
| 040- OPERATION D'ORDRE ENTRE SECTION | 289 452,00 | 289 262,97 | 0,00 | 300 820,00 | 300 820,00 |
| 041- OPERATIONS PATRIMONIALES | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT | 1 215 603,07 | 736 269,24 | 0,00 | 2 840 610,98 | 2 840 610,98 |

Sur l'acquisition de véhicules, M. HISOPE précise que le Bureau syndical avait commencé à réfléchir sur le remplacement des véhicules, ceux-ci étant usagés et générant des frais d'entretien importants.

Dans le même temps, un véhicule a été accidenté, sans que le Personnel du SMICTOM ne soit en cause. Le Bureau syndical a par conséquent procédé au remplacement du véhicule. Le Bureau souhaite également acquérir deux autres véhicules : un en remplacement du véhicule usagé, et un nouveau qui serait utilisé pour l'exploitation des déchetteries (et notamment le transport du matériel).

FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement :

| | BP 2008 | PROJET CA 2008 | BP 2009 |
|---|----------------------|---------------------|----------------------|
| 011- Charges à caractère général | 9 213 100,00 | 8 423 361,35 | 9 229 170,00 |
| 012- Charges de Personnel | 545 300,00 | 516 610,09 | 600 290,00 |
| 65- Autres Charges de gestion courante | 65 500,00 | 64 098,14 | 72 500,00 |
| 66- Charges Financières | 77 700,00 | 77 064,27 | 54 500,00 |
| 67- Charges Exceptionnelles | 5 000,00 | 258,76 | 5 000,00 |
| 042- Opérations d'ordre transfert entre section | 289 452,00 | 289 262,97 | 300 820,00 |
| 022- Dépenses imprévues | 200 000,00 | 0,00 | 200 000,00 |
| 023- Virement section d'investissement | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | 10 396 052,00 | 9 370 655,58 | 10 462 280,00 |

Recettes de fonctionnement :

| | BP 2008 | PROJET CA 2008 | BP 2009 |
|---|---------------------|----------------------|----------------------|
| 013- ATTENUATION DE CHARGES | 0,00 | 852,85 | 0,00 |
| 70- PRODUITS DES SERVICES | 1 662 500,00 | 2 008 846,99 | 1 553 800,00 |
| 73- IMPOTS ET TAXES | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 74- SUBVENT°PARTICIPAT° EEE | 1 505 776,00 | 1 618 701,19 | 1 460 500,00 |
| 75- AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE | 18 325,00 | 24 998,32 | 14 380,00 |
| 76- PRODUITS FINANCIERS | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 77- PRODUITS EXCEPTIONNELS | 36 000,00 | 12 118,14 | 0,00 |
| 042- OPERATION ORDRE ENTRE SECTION | 12 010,00 | 12 005,99 | 12 010,00 |
| 043- OPERATION ORDRE A L'INT DE SECTION FCT | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 74- PARTICIPATION COMMUNAUTES | 6 630 869,35 | 6 630 869,40 | 7 053 281,05 |
| RECETTES DE FONCTIONNEMENT | 9 865 480,35 | 10 308 392,88 | 10 093 971,05 |

Compte tenu des dépenses d'investissement envisagées sur 2009, il est proposé d'augmenter l'affectation en section d'investissement à hauteur d' 1 100 000€, le produit attendu s'élève à 7 053 281.05€, soit une variation de 6.37% par rapport au produit attendu 2008.

Pour M. LORY-FORET- Conseiller Juridique et Financier, le budget 2009 est un budget cohérent mais qui présente quelques vulnérabilités.

Le résultat d'exploitation de l'année 2008 représente 9%, taux intéressant qui permet de renforcer la capacité d'autofinancement.

Projeter en 2009, on constate que l'autofinancement représente ainsi à peu près la moitié du programme d'investissement envisagé.

Dans ses liens entre la section d'investissement et de fonctionnement, le Budget 2009 est un budget cohérent et sein. D'autant plus que le SMICTOM a un atout majeur : c'est son taux d'endettement. En effet en 2016, la dette sera éteinte. En 2010, la réduction de l'annuité d'emprunt représentera 140 000€.

Les vulnérabilités :

- l'incertitude quant à la recette de vente d'énergie aux acquéreurs d'énergie. A supposer que cette recette diminue fortement, le Syndicat a-t'il la capacité à assumer le choc. La réponse est affirmative car la structure du budgétaire est très seine, et en dépenses imprévues : 200 000€ ont été inscrits.

- l'incertitude quant aux conséquences législatives, notamment de la redevance. Si dans les 5 ans, le syndicat doit entrer dans le régime de la redevance, il y aura forcément des incidences sur l'usager du service. Il y a là de bien faire attention à ne pas déstructurer les recettes de la section de fonctionnement. A noter que les recettes de redevance spéciale représentent déjà 500 000€.

Enfin concernant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, nous avons la chance d'avoir une bonne progression des bases taxables de valeurs locatives en 2009, ce qui est protecteur pour 2009. Personne ne peut en revanche répondre de cette évolution pour 2010.

M. HISOPE fait remarquer qu'un des atouts du Syndicat est aussi d'être propriétaire de ses installations.

M. HISOPE précise également concernant les charges de gestion courante, que le syndicat loue des locaux préfabriqués à la Ville de Vitré et les partage avec le SYMEVAL. Le SYMEVAL acquiert des locaux courant 2009. Restera donc à la charge du Syndicat l'ensemble de la location. Ces locaux sont convenables en terme de surface, mais en matière d'économie d'énergie on peut faire beaucoup mieux. C'est pour cette raison que peut être dans le cadre d'un projet de pôle déchets, on imaginerait créer une déchetterie, une recyclerie, et quelques bureaux.

M. STEPHAN fait remarquer concernant le budget 2009, qu'il s'agit d'un budget prudent. Au niveau des dépenses, c'est uniquement l'augmentation des contrats. En termes de recettes, le Budget reste prudent par rapport aux filières, également aux recettes générées par les apports de Fougères au Centre de tri pour lesquelles on ne connaît pas l'attributaire.

B.4 AFFECTATION DES RESULTATS 2008

Après avoir pris connaissance des documents budgétaires,
Après différentes propositions d'orientations budgétaires,

Le Comité syndical décide à l'unanimité des membres présents, d'affecter les résultats financiers du compte administratif 2008, comme suit :

**1 100 000.00 € Au compte 1068 pour financer la section d'investissement
368 308.95 € Pour équilibrer la section de fonctionnement**

Présents : 45
Pouvoir : 1
Nombre de votants : 46
Nombre de voix pour : 46
Abstentions : 0
Contre : 0

B.5 PARTICIPATION 2009

M. STEPHAN présente la répartition du produit attendu effectuée comme chaque année en fonction des valeurs locatives de chaque communauté adhérente au Syndicat, que sont les Communautés de communes du Pays de Châteaugiron, du Pays de la Roche aux Féés, du Pays Guerchais, ainsi que la Communauté d'agglomération Vitre Communauté.

| Communauté | PRODUIT ATTENDU 2009 | | | | | |
|---------------------|----------------------------|-----------------|---------------------|------------------------------|----------------------|------------|
| | Bases 2009 prévisionnelles | %Bases Globales | PRODUIT 2009 APPELE | Variation par rapport à 2008 | Variation bases/2008 | Taux moyen |
| PAYS ROCHE AUX FEES | 18 074 994 | 23,93% | 1 687 961,40 | 7,56% | 7,56% | 9,34% |
| PAYS GUERCHAIS | 5 033 919 | 6,66% | 470 100,35 | 5,51% | 5,51% | 9,34% |
| PAYS CHÂTEAUGIRON | 13 382 414 | 17,72% | 1 249 737,52 | 5,91% | 5,91% | 9,34% |
| VITRE COMMUNAUTE | 39 036 474 | 51,68% | 3 645 481,78 | 6,09% | 6,09% | 9,34% |
| SOUS TOTAL | 75 527 801 | | 7 053 281,05 | 6,37% | 6,37% | |

Au vu de l'affectation des résultats 2008,

Après avoir pris connaissance des documents budgétaires,

M. HISOPE soumet au vote de l'Assemblée le Budget Primitif 2009.

Le Budget Primitif est adopté à l'unanimité des membres présents.

Présents : 45
Pouvoir : 1
Nombre de votants : 46
Nombre de voix pour : 46
Abstentions : 0
Contre : 0

M. HISOPE expose :

Le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), inscrit à l'article L. 1615-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009.

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de préfectures constateront, au 1^{er} trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009.

Ayant entendu l'exposé de M. Le Président,

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents,

PREND ACTE que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007, soit 306 505€,

Moyenne de référence calculée à partir des comptes de gestion

| | <u>2004</u> | <u>2005</u> | <u>2006</u> | <u>2007</u> | <u>Base moyenne</u> |
|-----------------|-------------|--------------|--------------|-------------|---------------------|
| Investissements | 85 942,00 € | 723 723,00 € | 360 328,00 € | 56 027,00 € | 306 505,00 € |

Vu la délibération n°4 du comité syndical du 28 Février 2009 approuvant le budget primitif 2009, et notamment les dépenses réelles d'équipements inscrites pour un montant de 2 047 000€ auquel s'ajoute 742 000€ de reste à réaliser, soit une augmentation de 800% par rapport au montant référence déterminé par les services de l'état,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE Le Président à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle le SMICTOM du Sud Est s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

| |
|--------------------------|
| Présents : 45 |
| Pouvoir : 1 |
| Nombre de votants : 46 |
| Nombre de voix pour : 46 |
| Abstentions : 0 |
| Contre : 0 |

B.6 FINANCEMENT DU SERVICE : SITUATION DES LOCAUX COMMERCIAUX

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1521 relatif à l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères,

Vu le transfert de la compétence « élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés » des quatre communautés de communes et d'agglomération au SMICTOM du Sud Est 35,

Vu la délibération n°4 du comité syndical en date du 8 septembre 2001, décidant d'instituer la taxe d'enlèvement des ordures ménagères,

Vu la délibération du comité syndical en date du 5 octobre 2002 décidant d'instituer la redevance spéciale, rendu obligatoire par la loi du 13 juillet 1992,

Vu la délibération du comité syndical en date du 8 octobre 2005 décidant la suppression de l'exonération de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour les locaux non desservis par le service d'enlèvement des déchets,

LE PRESIDENT EXPOSE :

Lors des réunions communautaires, le Bureau Syndical a souhaité recueillir l'avis des élus des différentes communautés sur deux sujets concernant la fiscalité, et notamment la situation des locaux commerciaux au regard de la TEOM.

Le syndicat assure, par transfert de compétences, la collecte et le traitement des ordures ménagères pour les quatre communautés de communes et d'agglomération adhérentes.

A ce titre, le financement du service relève de sa compétence. En la matière, le Syndicat a choisi d'instituer la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

M. STEPHAN rappelle que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères est due dès lors que l'immeuble est situé dans la commune où fonctionne un service d'enlèvement des ordures ménagères. Cette taxe est due que le service soit utilisé ou non.

Au regard de la TEOM, il existe trois catégories de locaux :

- locaux industriels : la notion d'usine y est fondamentale. L'outillage doit y être très important. Il doit y avoir par ailleurs transformation de matière. Ces établissements ne présentant pas de déchets ménagers, ils ne sont pas assujettis à la TEOM.
- locaux d'habitation : qu'ils soient habités ou non, qu'ils s'agissent de l'habitation ou des dépendances, l'ensemble des locaux d'habitation sont soumis à la TEOM.
- locaux commerciaux : cette notion regroupe à la fois la grande surface, le restaurant, le petit atelier, l'école privée.... La loi offre la possibilité aux collectivités locales d'accorder une exonération aux locaux à usage industriel et commercial qui en font la demande et qui n'utilisent pas le service pour l'enlèvement de leurs déchets. Les exonérations sont décidées par les organes délibérants des groupements compétents pour instituer la TEOM, en l'occurrence le Syndicat mixte. Cette exonération nécessite une délibération spécifique de la collectivité fixant au titre de l'année considérée la liste des locaux exonérés. La délibération doit être adoptée avant le 15 octobre de l'année pour être applicable au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Le Syndicat avait décidé fin 2003 de ne plus exonérer les locaux commerciaux.

En ce début de mandat, le bureau syndical a souhaité clarifier leur position.

M. STEPHAN expose à l'Assemblée les éléments suivants :

- Une étude réalisée à l'échelle de chaque communauté a permis d'estimer le poids des locaux commerciaux : soit 17% de l'ensemble des valeurs locatives.

- Comme l'y autorise la législation, le SMICTOM prend en charge certains déchets d'origine non domestique (commerçants, artisans...), collectés en porte à porte. Ce service est financé par une redevance spéciale acquittée par les producteurs concernés (loi du 13 juillet 1992), selon les conditions définies par délibération du Comité Syndical en date du 5 octobre 2002 : une redevance spéciale est appliquée au-delà de 340 litres de déchets produits par semaine. La taxe d'enlèvement des ordures ménagères finance les 340 premiers litres.
- Les professionnels sont également autorisés à déposer leurs déchets sur les 11 déchetteries que regroupe le Syndicat, dans le respect du règlement intérieur des déchetteries et selon les conditions tarifaires fixées par délibération du Comité Syndical (N°9 du 24/1/09).
- La mise en œuvre du Grenelle de l'environnement va inciter les collectivités locales à réfléchir au financement du service d'élimination des déchets des ménages et assimilés. En effet, l'engagement 243 du Grenelle de l'environnement prévoit l'instauration par les collectivités territoriales compétentes d'une tarification incitative en s'appuyant sur une REOM ou une TEOM avec une part fixe et une part variable, dans un délai de 5 ans.

M. LORY-FORET rappelle que la taxe n'est pas liée au service rendu. Vous partez à l'étranger pendant un an, vous payerez en tant que particulier la Taxe même si vous n'avez pas utilisé le service pendant cette période. Rien ne dit qu'un artisan-commerçant ne reprendra pas le service à un moment donné. Pour M. LORY-FORET, c'est un peu comme l'impôt sur le revenu, l'impôt est aussi destiné aux routes qu'il fréquente. A un moment donné, il se peut qu'il ne le fréquente plus. Une taxe n'est pas une redevance, en aucun cas on peut faire le lien avec le service rendu.

M. LELIEVRE se fait le relai de la Communauté de communes du Pays de Châteaugiron. M. LELIEVRE informe que le travail d'explication mené a un peu changé la donne, et a un peu effacé les passions que l'on pouvait avoir sur ce dossier. C'est un vrai travail de fonds en matière de présentation, et face aux responsabilités que sont celles des élus par rapport à ce dossier, et par rapport à un changement qui pourrait être tout à fait radical. M. LELIEVRE indique concernant la Communauté de communes du Pays de Châteaugiron, que celle-ci a été extrêmement favorable à un moment à l'exonération des locaux commerciaux. La façon de regarder les choses, et de sortir du débat passionné d'il y a quelques années, fait que la responsabilité des élus de la communauté a été de dire à la réunion de débat d'orientations budgétaires, qu'il faut conserver ce qui est fait aujourd'hui et qu'il serait grave de prendre un tout autre chemin.

Mme MARIE s'interroge sur la participation des écoles privées au financement du service.

M. STEPHAN répond que de par la loi, un établissement public affecté à un service public non productif de revenus, n'est pas soumis à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Par conséquent, les écoles publiques ne paient pas de TEOM.

Une école privée paie une TEOM. Pour uniformiser cela, l'école privée ne paie la redevance spéciale qu'au-delà de 340 litres, et une école publique dès le premier litre.

M. HISOPE informe l'Assemblée, que lors des réunions de débats d'orientations budgétaires, la question de l'exonération a été posée à chaque assemblée. Il ressort de ces quatre réunions un avis défavorable à l'exonération.

APRES CET EXPOSE, LE PRESIDENT DEMANDE AU COMITE SYNDICAL DE SE PRONONCER PAR UN VOTE A BULLETINS SECRETS SUR L'EXONERATION DES LOCAUX COMMERCIAUX.

M. TOUTAIN et M. GENOUAL procèdent au dépouillement.

Au vu des éléments présentés et après en avoir débattu,

Considérant que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères couvre non seulement le service de collecte, mais également le traitement des déchets, la mise en place de filières, la gestion des déchetteries,

Considérant que le Syndicat offre la possibilité aux professionnels, de prendre en charge certains déchets d'origine non domestique en porte à porte, également en déchetterie,

Considérant que les locaux commerciaux produisent des déchets induits,

Vu les engagements pris dans le cadre du Grenelle de l'environnement qui imposent la révision du système de recouvrement du SMICTOM du Sud Est 35 sous 5 ans,

Vu les études menées par le Syndicat sur la mise en place de la tarification incitative,

| |
|-------------------------|
| Présents : 41 |
| Pouvoir : 1 |
| Nombre de votants : 42 |
| Nombre de voix pour : 2 |
| Abstentions : 0 |
| Contre : 40 |

Le COMITE SYNDICAL, à la majorité des membres présents,

DECIDE :

- DE NE PAS APPLIQUER D'EXONERATION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES AUX LOCAUX COMMERCIAUX ET CE DANS L'ATTENTE DE LA MISE EN PLACE D'UN NOUVEAU MODE DE FINANCEMENT DU SERVICE « COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS », LA TARIFICATION INCITATIVE.

M. HISOPE propose d'adresser cette délibération à chaque délégué de manière qu'il puisse répondre aux questions posées, et éventuellement s'il le souhaite l'expliquer au conseil municipal.

C- GESTION DU PERSONNEL

C.1 CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE PROXIMITE « COLLECTE-PREVENTION »

Vu les crédits inscrits au budget 2009,

M. CHRISTIAN STEPHAN, VICE-PRESIDENT, EN CHARGE DES « AFFAIRES GENERALES » EXPOSE :

Le syndicat ne dispose pas aujourd'hui de moyens humains suffisants pour réaliser des actions de proximité compte tenu de l'effectif actuel.

Parmi les actions de proximité, quatre sont notamment prioritaires :

- Optimisation du tri dans les bâtiments collectifs du SMICTOM,
- Communication sur le tri sélectif lors de l'ouverture de nouveaux lotissements, au moment de la distribution des conteneurs par TEMACO,
- Suivi terrain des anomalies de collecte et des refus de sacs de tri : communication corrective :
 - Entre 15 et 20 anomalies de collecte /semaine (bacs débordants, déchets d'établissements de professionnels non déclarés, vrac de cartons, rue non collectée pour cause de travaux...etc)
 - entre 500 et 700 sacs refusés / mois en collecte sélective
- Opération de communication en partenariat avec les supermarchés : sensibiliser les usagers sur le lien entre leurs achats et leur production de déchets,

Compte tenu de la nécessaire présence terrain d'agent chargé de la communication de proximité permettant un contrôle qualité, une communication de proximité, une sensibilisation des publics relais,

Compte tenu du temps nécessaire à la réalisation de ces actions,

Le Bureau Syndical propose la création d'un poste d'agent de proximité « collecte-prévention » à compter du 1^{er} mars 2009, grade d'Adjoint technique de 2^{ème} classe.

M. LE PRESIDENT DEMANDE AU COMITE SYNDICAL DE SE PRONONCER SUR CETTE PROPOSITION.

Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré,

Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- d'inscrire un poste d'agent de proximité « collecte-prévention » à temps complet, grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe au tableau des effectifs à compter du 1^{er} mars 2009,

- d'autoriser Le Président :

- à procéder au recrutement, et à la nomination,
- à fixer la rémunération du candidat retenu selon la grille indiciaire,
- à appliquer le régime indemnitaire correspondant au grade, tel que définit par le Comité Syndical,
- à signer tous documents se rapportant à ce recrutement.

| |
|--------------------------|
| Présents : 40 |
| Pouvoir : 1 |
| Nombre de votants : 41 |
| Nombre de voix pour : 41 |
| Abstentions : 0 |
| Contre : 0 |

C.2 CREATION D'UN POSTE POUR LA DECHETTERIE DE NOYAL SUR VILAINE

*Vu la délibération n°11 du comité syndical en date du 16 Février 2008 décidant de l'implantation d'une déchetterie sur le secteur de Noyal sur vilaine,
Vu les crédits inscrits au budget 2009,*

M. CHRISTIAN STEPHAN, VICE-PRESIDENT, EN CHARGE DES « AFFAIRES GENERALES » EXPOSE :

Par délibération du comité syndical en date du 16 Février 2008, le Comité Syndical a décidé d'implanter une déchetterie sur le secteur de Noyal sur Vilaine.

Le Syndicat ne disposant pas des moyens humains nécessaires au gardiennage de la déchetterie de Noyal sur vilaine, il convient de créer un poste supplémentaire d'agent d'accueil en déchetterie.

Le Bureau Syndical réunit le 10 Février dernier, propose d'ouvrir un poste à temps complet permettant d'intégrer deux missions :

- d'une part le gardiennage de la déchetterie, pour une durée estimée à 25h par semaine,
- d'autre part la réalisation des gros travaux d'entretien, ainsi que le suivi terrain de certaines actions liées au plan de prévention et réduction des déchets :

M. LE PRESIDENT DEMANDE AU COMITE SYNDICAL DE SE PRONONCER SUR CETTE PROPOSITION.

**Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré,
Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents,
DECIDE :**

- d'inscrire un poste d'agent d'accueil à temps complet, grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe au tableau des effectifs à compter du 1^{er} juillet 2009,

- d'autoriser Le Président :

- à procéder au recrutement, et à la nomination,
- à fixer la rémunération du candidat retenu selon la grille indiciaire,
- à appliquer le régime indemnitaire correspondant au grade, tel que définit par le Comité Syndical,
- à signer tous documents se rapportant à ce recrutement.

| |
|--------------------------|
| Présents : 40 |
| Pouvoir : 1 |
| Nombre de votants : 41 |
| Nombre de voix pour : 41 |
| Abstentions : 0 |
| Contre : 0 |

D- GESTION DES DECHETTERIES

D.1 AVENANT N°1 AU MARCHÉ SIGNE AVEC LA SCREG POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA DECHETTERIE DE JANZE

*Vu la délibération n°10 du comité syndical en date du 16 Février 2008 décidant la réalisation de travaux d'aménagement de la déchetterie de Janzé,,
Vu la délibération n°3 du comité syndical en date du 25 Octobre 2008 attribuant le marché pour la réalisation de travaux d'aménagement de la déchetterie de Janzé à la Société SGREG,*

Vu le marché signé en date du 29 octobre 2008 avec la Société SCREG,

M. LE PRESIDENT EXPOSE :

Par délibération du 25 Octobre 2008, le Comité Syndical a décidé d'attribuer le marché pour la réalisation des travaux d'aménagement de la déchetterie de Janzé à la Société SCREG.

Or depuis le démarrage des travaux, il s'avère que des aménagements à la prestation initiale prévue dans le marché doivent être apportés.

Après négociation, le SMICTOM et les dirigeants de la société SCREG se sont mis d'accord sur un projet d'avenant prenant compte les aménagements suivants :

- le séparateur des eaux

Initialement dans le marché, il était prévu de déplacer simplement le séparateur. Or, il s'est avéré, au moment des travaux que le séparateur actuel était hors d'usage.

- un mur de soutènement supplémentaire, la mise en place d'une clôture double-torsion,

- réfection de 24 m² de voirie abimée par le passage des véhicules.

Afin d'améliorer la sécurité sur la déchetterie, le Syndicat souhaite ajouter ces équipements.

L'ensemble de ces aménagements représente une plus-value de 23 805.66 €.(HT)

Parallèlement à cela, d'autres aménagements sont retirés : la fourniture et pose de panneaux pour la localisation des déchets, la fourniture et pose de conduites pour l'AEP.
Ce qui représente une moins-value de 14 975.31€.(HT)

Le projet d'avenant présenté, représente une plus-value de 8 830.35€. (HT)

L'avenant prendra effet au 1^{er} mars 2009.

M. LE PRESIDENT DEMANDE AU COMITE SYNDICAL DE SE PRONONCER SUR L'AVENANT PROPOSE.

**Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré,
Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents,**

DECIDE :

- d'autoriser Le Président à signer et notifier l'avenant n°1 au marché pour la réalisation des travaux d'aménagement de la déchetterie de Janzé à intervenir avec SGREG OUEST tel que proposé, ainsi que tout document s'y rapportant.

| |
|---|
| Présents : 40 Pouvoir : 1 Nombre de votants : 41 Nombre de voix pour : 41 Abstentions : 0 Contre : 0 |
|---|

E- COLLECTE ET EXPLOITATION DU CENTRE DE TRI

E1- MODIFICATION DE L'ARRETE PREFECTORAL D'AUTORISATION D'EXPLOITER DU CENTRE DE TRI DES DECHETS MENAGERS RECYCLABLES :

*Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploitation n°28852 signé en date du 10 Février 1999 donnant autorisation d'exploiter le Centre de tri,
Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 6 Juillet 2004 portant le n°28852-1, modifiant l'arrêté d'exploitation initial,*

M. Hubert HUCHET, VICE-PRESIDENT EXPOSE :

Le tonnage entrant sur le Centre de tri a évolué depuis quelques années. De même la nomenclature des déchets a également changée.

Afin de tenir compte de ces évolutions, le syndicat souhaiterait apporter des modifications à l'arrêté d'exploitation du Centre de tri portant sur :

- un réajustement à la hausse du tonnage de verre accepté en transit sur le site,
- une réévaluation du nombre de balles acceptées en stockage extérieur,
- la mise à jour de la nomenclature des déchets acceptés au centre de tri,
- la modification des horaires de travail du Centre de tri, permettant d'intégrer le travail du samedi après-midi lorsque la semaine compte un jour férié.

M. LE PRESIDENT DEMANDE AU COMITE SYNDICAL DE SE PRONONCER SUR CETTE PROPOSITION.

**Au vu des éléments présentés, et après en avoir délibéré,
Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents,**

DECIDE:

- D'autoriser le Président à effectuer auprès de la DRIRE une demande de modification de l'arrêté Préfectoral d'Autorisation du Centre de tri, et à signer tous les documents s'y rapportant.

| |
|---|
| Présents : 40 Pouvoir : 1 Nombre de votants : 41 Nombre de voix pour : 41 Abstentions : 0 Contre : 0 |
|---|

F- ADMINISTRATION GENERALE

F-1 RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ELIMINATION 2008

Vu le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

LE PRESIDENT EXPOSE AU COMITE SYNDICAL :

En application du décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, le SMICTOM du SUD-EST doit rédiger un rapport annuel portant sur l'ensemble des informations techniques et financières du service.

Ce rapport présente les indicateurs techniques et les indicateurs financiers de l'exercice 2008.

Les indicateurs techniques sont :

- Les actions réalisées en 2008
- Le bilan de l'activité 2008
- Le plan d'action 2008

Les indicateurs financiers sont le reflet du compte administratif 2008.

Conformément au décret du 11 mai 2000, un exemplaire devra être transmis :

- au Préfet pour information,
- aux Maires des Communes membres pour présentation à leurs conseillers municipaux avant le 30 septembre 2009,
- aux Présidents des Communautés de Communes et d'agglomération pour présentation à leurs délégués avant le 30 septembre 2009.

Au vu des documents présentés lors des différentes réunions communautaires organisées fin janvier, des informations complémentaires présentées lors du Comité Syndical du 24 janvier 2009 et du compte administratif 2008,

Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'autoriser Le Président :

- à transmettre le rapport annuel 2008 à la Préfecture
- à adresser à toutes les Communautés de Communes et aux communes adhérentes au SMICTOM qui doivent le présenter à leur conseil municipal avant le 30 septembre 2009 pour approbation

| |
|--------------------------|
| Présents : 40 |
| Pouvoir : 1 |
| Nombre de votants : 41 |
| Nombre de voix pour : 41 |
| Abstentions : 0 |
| Contre : 0 |

F-2 STATUTS DU SYNDICAT

LE PRESIDENT EXPOSE AU COMITE SYNDICAL :

Depuis sa création, le syndicat est régi par des arrêtés préfectoraux. Le syndicat a souhaité réfléchir à une rédaction de ses statuts permettant de préciser son objet et également d'intégrer :

- le changement du nombre de vice-président
- l'évolution des populations des communes.

Afin de tenir compte de l'évolution des communes, il est proposé de réajuster le nombre de délégués désignés pour chaque communauté de communes et d'agglomération.

- Commune < 3 000 habitants, un représentant,
- Entre 3 et 10 000 habitants, deux représentants,
- Au-delà de 10 000 habitants, trois représentants

Actuellement, le nombre de délégués est défini comme suit :

- PAYS CHATEAUGIRON : 7 Délégués,
- PAYS GUERCHAIS : 9 Délégués,
- PAYS ROCHE AUX FEES : 21 Délégués,
- VITRE COMMUNAUTE : 41 Délégués,

Afin de prendre en compte la population, notamment pour les communes > 3000 hbts (Châteaugiron, Noyal sur Vilaine, Servon sur Vilaine, La Guerche de Bretagne, Janzé, Retiers,Argentré du Plessis, Châteaubourg), il est proposé de porter le nombre de délégués à 80 :

- PAYS CHATEAUGIRON : 9 Délégués,
- PAYS GUERCHAIS : 9 Délégués,
- PAYS ROCHE AUX FEES : 21 Délégués,
- VITRE COMMUNAUTE : 41 Délégués,

Présents : 40
 Pouvoir : 1
 Nombre de votants : 41
 Nombre de voix pour : 41
 Abstentions : 0
 Contre : 0

M. LE PRESIDENT DEMANDE AU COMITE SYNDICAL DE SE PRONONCER SUR LA PROPOSITION DE STATUTS REDIGEE.

Le COMITE SYNDICAL, ADOPTE, à l'unanimité des membres présents, les statuts proposés. Un exemplaire des statuts est transmis avec la présente délibération en Préfecture, ainsi qu'à chaque communauté de communes et d'agglomération adhérentes afin qu'elles se prononcent sur les statuts proposés.

G- COMMUNICATION / PREVENTION / REDUCTION A LA SOURCE

G.1 PLAN DE COMMUNICATION 2009

M. André LELIEVRE, VICE- PRESIDENT EN CHARGE DE LA COMMUNICATION, EXPOSE AU COMITE SYNDICAL :

Le plan de communication prévisionnel proposé pour 2009 s'élève à 175 160€. (y compris charges de personnel).

Il vise par ses actions à :

1. Entretien le geste du tri

Pourquoi, comment trier ? Informer sur les consignes de tri, sensibiliser sur l'environnement, informer sur les enjeux (environnement, coûts).

Cibles : grand public, jeunes (scolaires), public relais (élus, association, gardien d'immeuble...)

2. Modifier les comportements

Réduire la production de déchets :

- par des actions de sensibilisation et des actions de prévention,
- auprès des producteurs de déchets.

Cible : le grand public : - sensibilisation sur la réduction à la source,

- sensibilisation, promotion du compostage individuel des déchets verts.

Cible : les communes et les communautés : Prévention et réduction des déchets verts.

Quelques nouveautés pour 2009 : la réalisation d'un calendrier de collecte intégrant des messages de tri, le développement du site internet, le développement de l'information dans l'habitat collectif et sur les points de regroupement, la création d'un forum technique à destination des élus, des services techniques et administratifs des communes, la rédaction d'une charte de conduite environnementale pour toutes les entreprises qui interviennent sur les chantiers (communaux et lotissements), la réalisation d'un audit de satisfaction pour avoir le ressenti auprès des usagers, ...

M. CARBONNEL ajoute que le plan de communication comporte des actions de prévention.

Ces actions s'inscrivent dans les trois objectifs principaux fixés par le Grenelle de l'environnement, à savoir :

- réduction des déchets à la source de 5kg par habitant par an pendant 5 ans (Base nationale de 424 kg/an/hab),
- augmentation du recyclage matière et organique : 75% des emballages mis sur le marché devront être recyclés en 2012,
- réduction des tonnages incinérés et enfouis : de 15% d'ici 2012.

Pour atteindre ces objectifs :

- Développement de la REP (Responsabilité Elargie du Producteur),
- TGAP incinération et enfouissement, sachant que la TGAP sera reversée à l'ADEME afin d'aider à la mise en place des plans de prévention.

LE PRESIDENT DEMANDE AU COMITE SYNDICAL DE SE PRONONCER SUR LE PLAN D' ACTIONS PROPOSE.

**Au vu du plan présenté, et après en avoir délibéré,
Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents,
DECIDE :**

- D'approuver le Plan de Communication/prévention proposé pour l'année 2009 tel que présenté
- D'autoriser le Président à signer dans le cadre des actions de prévention, un contrat de performances d'une durée de 5 ans avec l'ADEME, avec un objectif minimum de réduction des déchets de 5kg par habitant par an,
- D'autoriser Le Président à effectuer les éventuelles demandes de subventions auprès des différents organismes et à signer tous documents s'y rapportant.

| |
|--------------------------|
| Présents : 40 |
| Pouvoir : 1 |
| Nombre de votants : 41 |
| Nombre de voix pour : 41 |
| Abstentions : 0 |
| Contre : 0 |

G.2 SUBVENTION A UNE ASSOCIATION

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2009,

M. Patrick ROBERT, VICE- PRESIDENT, EXPOSE AU COMITE SYNDICAL :

L'association des « Chercheurs de Rock » souhaite diminuer l'impact environnemental des manifestations qu'elle organise. Pour ce faire, elle a décidé de mettre en place un système de gobelets réutilisables lesquels remplaceront les gobelets traditionnels jetables, en ce qui concerne les consommations.

Elle sollicite le SMICTOM pour qu'il l'accompagne dans cette démarche sous la forme d'un soutien technique en ce qui concerne les conteneurs mis à disposition, et sous la forme d'un soutien financier en ce qui concerne l'acquisition de gobelets réutilisables.

L'association estime à 1800 € l'acquisition des gobelets réutilisables.

Afin d'accompagner l'association dans cette démarche liée à la prévention des déchets, le Bureau Syndical propose d'accorder une subvention de 600€ pour cette opération.

M. MARCHAND suggère que la Communauté de communes prenne cela en charge.

M. HISOPE répond qu'elle participe déjà à ce festival.

Pour M. RENAULT, le syndicat met la main dans un engrenage. Toutes les associations vont s'y mettre. Il faudrait que ce soit plus ciblé et mieux cadré.

Pour M. HISOPE, si cela fonctionnait, le syndicat pourrait lui-même investir dans les gobelets, en imprimant par ailleurs un message sur chaque gobelet.

M. BESNIER précise qu'une convention va être signée avec l'association. L'association s'est par ailleurs engagée à avoir un stand sur le tri. Par rapport au plan de prévention, une partie sur l'éco-festivité y est aujourd'hui intégrée et sera subventionnée par l'ADEME.

M. RENAULT propose d'intégrer cela plutôt dans le cadre du plan de communication.

M. HISOPE partage cet avis.

M. ROBERT indique que c'est ce qui est prévu.

Le Bureau syndical est tout à fait conscient que l'on met le doigt dans un engrenage. A partir du moment où ce sera connu, le syndicat risque d'avoir d'autres demandes. Pour M. HISOPE, la solution, si l'on veut accompagner les associations, serait d'avoir des gobelets SMICTOM.

LE PRESIDENT DEMANDE AU COMITE SYNDICAL DE SE PRONONCER SUR CETTE PROPOSITION.

**Au vu des éléments présentés, et après en avoir délibéré,
Le COMITE SYNDICAL, à la majorité des membres présents,
DECIDE :**

- D'accorder une subvention de 600€ à l'Association « Chercheurs de Rock », à titre exceptionnel et expérimental dans l'attente d'un bilan complet de l'opération.
- D'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

| |
|--------------------------|
| Présents : 40 |
| Pouvoir : 1 |
| Nombre de votants : 41 |
| Nombre de voix pour : 35 |
| Abstentions : 2 |
| Contre : 4 |

H- QUESTIONS DIVERSES

M. HISOPE rappelle aux élus que lorsqu'ils ont un souci sur la collecte, il est important de s'adresser directement aux personnes en charge du suivi au Syndicat, à savoir Anne MORILLE ou Romain MEREL.

M. HISOPE interroge les élus sur les problèmes qui peuvent être rencontrés. M. HISOPE ajoute qu'un problème récurrent sur l'ensemble du territoire, est le constat de dépôts sauvages effectués au pied des points de regroupement.

Un élu fait remarquer que souvent ce sont des sacs jaunes contenant toute sorte de choses qui sont déposés sur les points de regroupement.

M. HISOPE répond qu'effectivement il y a deux problèmes : l'utilisation des sacs et les dépôts sauvages.

M. HISOPE laisse la parole à A. MORILLE pour en parler.

Mlle MORILLE confirme les problèmes d'incivilités rencontrés régulièrement. Mlle MORILLE suggère aux élus, lorsque ceci est possible, d'essayer de rechercher des adresses dans les dépôts qui ont été effectués. Ceci permet ensuite d'adresser un courrier aux responsables. Mlle MORILLE rappelle par ailleurs que le pouvoir de police appartient aux Maires, qui peuvent décider de verbaliser ces délits. Mlle MORILLE ajoute qu'elle a pu constater que ces dépôts sont effectués soient par des usagers mal informés du service en place ou encore par des usagers de passage (ceci se constate régulièrement sur les axes routiers principaux). Mlle MORILLE indique que lorsque sur certains points de regroupement, les dépôts sont importants, le syndicat essaie de le déplacer pour régler le problème.

Un élu fait remarquer que parfois les bacs manquent de signalétiques.

Mlle MORILLE confirme ajoutant que c'est une des actions correctrices envisagées pour 2009.

M. HISOPE ajoute que si le syndicat se dirige vers une redevance incitative, il importe de ne pas laisser se développer les problèmes de dépôts sauvages sur le territoire.

M. HISOPE rappelle aux délégués qu'il est important de contacter le Syndicat afin d'essayer de régler ces problèmes là.

M. HISOPE informe les délégués que lorsqu'il y a la collecte, il peut arriver que les bacs en campagne soient retrouvés dans le fossé. C'est uniquement pour des raisons de sécurité, pour éviter lorsqu'il y a du vent que le bac ne se retrouve sur la route. A proximité du domaine public, les bacs peuvent être renversés. M. HISOPE ajoute qu'il ne sait pas dans ce cas qui est responsable en cas d'accident.

M. TESSIER relate l'expérience de Piré sur seiche, où la commune a décidé de déplacer les points de regroupement « verre » situés sur l'axe principal. Le choix s'est avéré efficace.

M. HISOPE propose que le syndicat rédige un règlement qui permettrait ensuite aux Maires de prendre des arrêtés pour sanctionner ces incivilités.

M. CARBONNEL indique qu'à Châteaugiron, dans le cas de dépôts sauvages, les sacs sont contrôlés afin de trouver une adresse. A partir de cette adresse, la commune verbalise. Avant de mettre en place ces sanctions, la commune avait longuement communiqué sur les sanctions qui pouvaient être appliquées dans le cas d'incivilités constatées.

L'ordre du jour de la séance étant épuisé, la séance est levée à 12h00.